Council of Europe
Conseil de l'Europe

5 - 2

98/2048

For debate in the Standing Committee
Pour débat à la Commission Permanente
See Rule 12 (4) - Voir article 12 (4) du Règlement

Congress of Local and Regional Authorities of Europe
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Strasbourg, le 18 mai 1998
s:\sa\sessio98\rappcasa.fr

CONGRESS022905

CG (5) 14
Partie II

CINQUIEME SESSION

(Strasbourg, 26 - 28 mai 1998)

RAPPORT SUR LES AGENCES DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Rapporteur: Claude CASAGRANDE (France)

EXPOSE DES MOTIFS

* Objections to the Standing Committee procedure must reach the Head of the Congress Secretariat a clear week before the meeting of the Standing Committee; if 5 members object, the report will be submitted to the Plenary Session.

Les éventuelles objections à l'examen en Commission Permanente doivent parvenir au Chef du Secrétariat du Congrès une semaine avant la réunion de la Commission Permanente; si 5 membres du Congrès présentent des objections, le rapport sera soumis à la session plénière.

"Les Agences de la Démocratie Locale"

Les *ambassades de la démocratie locale* (A.D.L) ont été, ces dernières années, reconnues par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe, comme l'une des priorités de son action. Dans cette optique, un rapport a été présenté en 1997 en session plénière du Congrès. Une Recommandation et une Résolution ont été adoptées.

Il est apparu indispensable au Comité des ADL de faire Rapport au Congrès des actions menées depuis un an et de l'évolution de la situation des ADL.

1 - Les actions menées depuis la session 1997 du Congrès :

Lors de sa dernière session, le Congrès, dans sa Résolution 56 (1997) invitait le Comité des ADL "à procéder, dans un esprit consensuel, à une discussion et à une concertation avec les partenaires impliqués dans le financement et la gestion du programme (...) afin de définir les formes juridiques que pourrait prendre à terme une "Fondation européenne pour la démocratie locale" ".

Afin de procéder à la mise en oeuvre de cette résolution, le Comité des ADL, sous la Présidence de Gianfranco Martini, a entrepris les consultations appropriées :

- le 24 Septembre 1997, puis le 27 Janvier 1997, l'Assemblée des ADL a été réunie afin de procéder à la consultation des Délégués des ADL, des représentants des villes et régions leaders des ADL. Ces réunions ont permis de mieux identifier les besoins, les attentes et les souhaits des partenaires du programme ;

- Parallèlement, le Comité des ADL, chargé de la coordination du programme, s'est réuni régulièrement pour procéder à l'évaluation des actions menées et se pencher sur certains nouveaux projets soumis par des collectivités territoriales européennes. Les membres du Comité des ADL, mais également d'autres membres du Congrès, se sont impliqués de manière forte dans la mise en oeuvre des activités des ADL

- Un premier examen de la Recommandation 33 (1997) par un Groupe de Rapporteurs du Comité des Ministres est intervenu en février 1998 suivi d'un second en avril 1998. Des compléments d'information ont été donnés. Le point concernant la possibilité de créer une "fondation des ADL" reste en discussion, et cette recommandation fera l'objet d'un nouvel examen prochainement par le Groupe de Rapporteurs du Comité des Ministres. C'est également dans ce cadre que le Comité des Ministres devra examiner l'invitation de l'Assemblée Parlementaire au CPLRE d'ouvrir une ADL au Kosovo (Recommandation 1288 (1996) de l'Assemblée Parlementaire).

- Il faut encore signaler aussi les entrevues du Président Haegi avec la Présidente de l'Assemblée Parlementaire, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Comité des Ministres au cours desquelles le programme des ADL a été évoqué.

2 - Disposer d'un instrument juridique approprié :

Il convient tout d'abord de se féliciter des avancées budgétaires sensibles déjà réalisées au sein même du Conseil de l'Europe. Ces nouveaux moyens permettent au CPLRE, à travers

son Comité des ADL, de jouer un véritable rôle dans l'attribution des soutiens financiers et la définition des actions prioritaires, complétant ainsi les actions développées par ailleurs par le CPLRE pour consolider ses actions dans la région.

A ce propos, qu'il soit permis au Rapporteur de suggérer que le C.P.L.R.E. et ses groupes de travail mettent davantage à contribution les ADL et leurs autorités hôtes pour diffuser les principes de la Charte européenne de l'Autonomie locale et les programmes développées par les membres du CPLRE.

Ces mesures devraient être accompagnées d'une meilleure politique de communication visant à mieux faire connaître les activités des ADL et les résultats obtenus auprès des collectivités locales et régionales et leurs associations en Europe. A cet effet, le Site Internet du CPLRE constitue désormais un moyen de communication et d'information rapide et direct.

Afin de développer l'action des ADL qui n'est remise en cause par personne, voire même sollicitée (cf Recommandation de l'Assemblée Parlementaire suggérant l'ouverture d'une ADL au Kosovo), il est indispensable de procéder à la mise en place d'un instrument juridique adapté qui, outre la clarté et la fiabilité juridique indispensables, permettrait d'envisager un élargissement du programme à d'autres villes de la région comme Mostar ou à de nouvelles régions : le concept des ADL apparaît comme un outil efficace qui pourrait contribuer utilement au développement de la démocratie locale et régionale en Albanie ou au Kosovo en particulier.

C'est pourquoi le Comité des ADL considère comme indispensable de disposer d'une fondation (ou d'une autre forme juridique adéquate) pour disposer d'un interlocuteur unique, avec une réelle capacité juridique, ceci sous réserve de la volonté du Comité des Ministres et des autres acteurs institutionnels de consolider une telle structure. Il conviendrait, en particulier, d'inclure dans cette réflexion les leaders de projet et les représentants de l'Union européenne.

3 - Consolider les relations de coopération inter-institutionnelle

Le soutien de l'Union Européenne au programme des ADL est, faut-il le rappeler, indispensable. Les ADL contribuent aux initiatives de l'Union dans les domaines de la mise en place de la démocratie et du respect des Droits de l'Homme. Ce soutien a été accordé aux ADL depuis 1994. Il faut cependant regretter que, depuis quelques mois, des difficultés nouvelles (et dont il est difficile de comprendre l'origine et les motifs) ont rendu précaires la situation de certaines ADL, parmi les plus anciennes et les plus actives.

Nous devons aussi nous féliciter du soutien constant des États membres du Conseil de l'Europe qui, à travers le Programme des Mesures de Confiance, le Programme LODE et le Compte Spécial des ADL, apportent un soutien réel qui permet aux ADL de développer des actions efficaces.

4 - Le changement souhaité de dénomination du programme

A l'occasion de certaines discussions sur le programme, les représentants de certains États membres ont relevé le fait que le terme d' "Ambassade" utilisé actuellement pouvait engendrer une certaine confusion. Bien que le terme d'Ambassade lui semble le plus adapté

(c'est bien la "Démocratie locale" qui est représentée sur place, au travers des collectivités locales ou régionales partenaires), le Comité des ADL a tenu compte de cette réserve. De ce fait, le Comité des ADL propose la modification du nom du programme en "Agences de la Démocratie locale".

Les Agences auraient aussi vocation à élargir leurs domaines de compétence, en particulier pour ce qui concerne les actions de développement de la démocratie locale et régionale (formation des élus, visites d'études en coopération avec les collectivités territoriales partenaires, etc).

5 - Un appel au soutien des collectivités territoriales :

Les satisfecit sont nombreux et chaleureux sur le programme des ADL. Les encouragements arrivent régulièrement. De nouveaux projets de création d'ADL parviennent au Comité.

Il nous faut donc rappeler que les collectivités territoriales constituent le moteur essentiel du programme des ADL.

En effet, seule l'implication active des autorités locales et régionales partenaires d'une ADL peut permettre de construire une relation de confiance qui s'inscrive dans le long terme, d'encourager les échanges d'expérience et de mettre en place des réseaux de partenariats en Europe.

La participation des collectivités territoriales doit aussi s'accompagner de la mise à disposition de ressources financières pour couvrir les frais de fonctionnement et d'activité des ADL.

A cet égard, le Comité des ADL rappelle que la mise en commun de contributions financières, mêmes modestes, peut permettre d'intensifier les initiatives visant à promouvoir la démocratie locale et régionale.

C'est pourquoi un appel solennel est lancé aux représentants du Congrès pour les inviter à (ré)affirmer ou à développer leur soutien concret au programme des ADL qui peut prendre des formes diverses :

- devenir un partenaire actif d'une ADL avec une implication dans la définition et la mise en oeuvre des activités,

- apporter une contribution financière sur le Compte Spécial des ADL, géré par le groupe de travail du CPLRE chargé du programme des ADL.

Par ailleurs, les membres du Congrès sont également invités

- à faire connaître auprès de leur ville ou région le programme des ADL,

- à encourager la mise en place d'initiative de solidarité, d'échange et de partenariat, qui contribueront au processus d'intégration européenne pour lequel les collectivités locales et régionales ont un rôle capital à jouer.